

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°02
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17

Date de la
convocation
02/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. REWUCKI (procuration à C. CARIAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- V. GONZALVO, excusée
- X. CAUQUIL, excusé.

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET
DE LA DELIBERATION

**RAPPORT ANNUEL
2022 DE
L'ASSEMBLEE
SPECIALE DE LA SPL
AGATE**



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2022 de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE, Société publique locale d'aménagement et de gestion pour l'avenir du territoire, dont St Chaptes est membre. Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de se prononcer par délibération sur ce rapport.

Le capital est de 225 000 € divisé en 1 000 actions. St Chaptes détient 1 action soit 0,10 % du capital.

Monsieur le Maire fait un point rapide sur les activités 2022 (travaux, tourisme, assistance de maîtrise d'œuvre, tourisme, etc....) et sur les finances et précise que le rapport complet est disponible en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur ce rapport 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240208-DE02-080224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 12/02/2024



Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

